Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 5 juin 2026

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire de la commune**

Date de convocation du Conseil : **28 mai 2026** Date d'affichage : 9 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	11
Absent	0
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Présents :
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints
GEORGESCO Bruno, ROUSSET Francois, JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, BENCHERIF Lylia, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
VALADAS Sidonie ayant donné pouvoir à Francis BLUM,
AUBINEAU Solène ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD
JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à François ROUSSET
VIGNE Justine ayant donné pouvoir à COQ Valérie

Absents : /

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian ARNAUD, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 ;

MANDATE Madame la Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

2 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.292 et R.13 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant que l'arrêté préfectoral a fixé la date de réunion au 5 juin 2026

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au collège électoral.

Les suppléants, élus dans toutes les communes, sont appelés à remplacer les délégués des conseillers municipaux lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète.

Le dépôt des candidatures est fait en séance.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents, 4 absentes excusées ayant donné pouvoirs, et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.
Madame la Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend :

- Le secrétaire de séance : Christian ARNAUD
- les 2 conseillers les plus âgés présents : Francis BLUM et Ernest FARAGONI
- les 2 plus jeunes présents : Lylia Benchérif et Céline MARTIN

Trois candidats se présentent en qualité de délégués :

- Valérie COQ
- Pascal BERNARD
- Céline MARTIN

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, Madame la Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :
Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Valérie COQ : 15 voix
M Pascal BERNARD : 15 voix
Mme Céline MARTIN : 15 voix

Monsieur Pascal BERNARD, Mesdames Valérie COQ, Céline MARTIN et ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués et ont acceptés le mandat.

Trois candidats se présentent en qualité de suppléants :

- Francis BLUM
- Martine FROISSARD
- François ROUSSET

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, Madame la Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :
Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
M Francis BLUM : 15voix
M François ROUSSET : 15 voix
Mme Martine FROISSARD : 15 voix

Messieurs Francis BLUM, François ROUSSET et Madame Martine FROISSARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants et ont acceptés le mandat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

MANDATE Madame la Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 14h30

Madame le Maire
Valérie COQ

MAIRIE DE RICHERENCHES (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Christian ARNAUD